

RECOMMANDATION 9

Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un groupe de travail formé de représentants des ministères de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, de la Consommation et des Affaires commerciales et d'autres ministères touchés, ainsi que de représentants du milieu des affaires, d'associations de gens d'affaires, et d'organisations de personnes âgées et d'handicapés. Ce groupe de travail devrait avoir pour mandat d'examiner le marché sans cesse grandissant que représentent les personnes âgées et les handicapés, et d'analyser les moyens d'y avoir accès. Le groupe de travail devrait également trouver des moyens d'appliquer à d'autres produits et services les modifications actuellement apportées à certains produits afin de tenir compte des besoins des personnes âgées et des handicapés. Il devrait soumettre un rapport au plus tard le 1^{er} décembre 1994.

RECOMMANDATION 10

Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures afin de permettre aux personnes âgées et aux handicapés de participer à toutes les étapes de la conception, de la commercialisation et de la fabrication des produits de consommation. Il devrait entre autres favoriser la recherche et la création de produits pouvant être utilisés par tous; sensibiliser les détaillants à l'importance d'établir des stratégies de commercialisation et des programmes de formation qui tiennent compte des besoins des usagers. Les entreprises qui s'inspirent des normes établies de concert avec les handicapés et les personnes âgées pour concevoir, créer ou commercialiser des produits accessibles à tous devraient pouvoir utiliser un symbole permettant d'identifier ces produits et services. Pour souligner leurs efforts exceptionnels, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie devrait, dans le cadre de son programme de subventions, soutenir les efforts des associations de gens d'affaires. Il devrait donner l'exemple en prévoyant, dès 1994, des subventions pour les gens d'affaires qui créent des produits conçus pour être utilisés par tous.

RECOMMANDATION 11

Le gouvernement fédéral devrait, en priorité et de concert avec les associations de gens d'affaires, de personnes âgées et d'handicapés, entreprendre un examen immédiat des lois, des directives et des règlements existants qui facilitent l'accès aux produits et services de consommation aux handicapés. Cet examen devrait commencer par le Code national du bâtiment. Le rapport devrait être rendu public au plus tard le 1^{er} décembre 1994 et englober des recommandations prévoyant l'adoption de normes nationales qui peuvent être appliquées dans toutes les instances du Canada.